

monenfant.fr



**Assistants maternels,**  
créez votre profil sur  
[monenfant.fr](https://monenfant.fr)



Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme  
opérationnel national « Emploi  
et Inclusion » 2014-2020

Service Communication Caf50-Source:images-Netcom -11/2023



**La prime d'aide à  
l'installation pour les  
assistants maternels  
nouvellement agréés**





## LES CONDITIONS À REMPLIR

**Pour bénéficier de cette prime, vous devez :**

- être agréé pour la première fois depuis moins d'un an à la date de demande ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire avant l'accueil du premier enfant ;
- exercer votre activité depuis au moins deux mois ;
- relever de la convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Cette Prime d'Aide à l'Installation est cumulable avec le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat pour les assistants maternels. Ce prêt à taux 0% est limité à 10 000 euros. Pour tout savoir sur ce prêt : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

## LES DÉMARCHES

**Vous devez formuler votre demande dans le délai d'un an suivant la date de premier agrément :**

au service Action sociale de la Caf de la Manche :

Caf de la Manche - Service d'Action Sociale  
63 boulevard Amiral Gauchet  
50306 Avranches Cedex  
Tél : 02 33 68 65 65,

**Pièces justificatives à fournir :**

- charte d'engagements réciproques,
- photocopie de la notification d'agrément,
- photocopie de l'attestation de formation,
- photocopie de vos deux premiers bulletins de salaire,
- justificatif d'inscription sur monenfant.fr.

## Le montant de la prime

Le montant de la prime est de 1 200 euros.



Vous exercez à domicile ou au sein d'une Maison d'Assistants Maternels (Mam). Le montant de la prime est de 1 200 euros par assistant maternel.



Elle est attribuée dans la limite des crédits dont dispose la Caf de la Manche .



La prime est versée en une seule fois.

**LA PRIME D' AIDE À L 'INSTALLATION PEUT PERMETTRE À L'ASSISTANT MATERNEL NOUVELLEMENT AGRÉÉ D'ACHETER :**

- du matériel de puériculture (poussette, lit, chaise haute, table à langer, livres, jouets ... )
- du matériel de sécurité et d'hygiène (siège-auto, stérilisateur, cache-prises ... )

## LES ENGAGEMENTS

**En demandant cette prime, vous vous engagez à**

- exercer la profession d'assistant maternel pendant au moins trois ans,
- appliquer une tarification qui ne dépasse pas cinq smic horaire par jour (cf. article D531-17 du Code de la Sécurité sociale),
- être inscrit sur le site : [www.mon-enfant.fr](http://www.mon-enfant.fr) et mettre à jour deux fois par an vos disponibilités d'accueil.

Le remboursement total ou partiel de la prime pourra être demandé en cas de non respect de ces engagements.

**IMPORTANT . . . . .**

**Les assistants maternels exerçant au sein d'une crèche familiale ou d'une micro-crèche ne peuvent pas bénéficier de la prime d'installation car ils ne relèvent pas de la convention collective du particulier employeur.**